



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-493

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-11-00839 - DECISION TARIFAIRE N° 9666 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH - 590792602 (2 pages)	Page 3
R32-2024-06-11-00838 - DECISION TARIFAIRE N° 9670 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE - 590791208 (2 pages)	Page 6
R32-2024-06-11-00837 - DECISION TARIFAIRE N° 9674 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER ALMA FONTENOY - 590790523 (2 pages)	Page 9
R32-2024-06-11-00836 - DECISION TARIFAIRE N° 9696 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER " BEAUMONT " - 590788394 (2 pages)	Page 12
R32-2024-06-11-00835 - DECISION TARIFAIRE N° 9697 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE - 590788378 (2 pages)	Page 15
R32-2024-06-11-00834 - DECISION TARIFAIRE N° 9703 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" - 590787974 (2 pages)	Page 18
R32-2024-06-11-00833 - DECISION TARIFAIRE N° 9716 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE ?? LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIAS" - 590785747 (2 pages)	Page 21

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00839

DECISION TARIFAIRE N° 9666 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH - 590792602

DECISION TARIFAIRE N° 9666 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH - 590792602

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH (590792602) sise 35 R LOUIS SEIGNEUR 59170 Croix et gérée par l'entité dénommée ALEFPA (590799730);

DECIDE

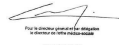
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 94 569,12 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 880,76 €.
Soit un prix de journée de 2,94 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 94 569,12 €
(douzième applicable s'élevant à 7 880,76 €)
 - prix de journée de reconduction de 2,94 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALEFPA (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Préfecture de l'ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00838

DECISION TARIFAIRE N° 9670 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE - 590791208

DECISION TARIFAIRE N° 9670 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE - 590791208

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE (590791208) sise 31 R DU DR COUBRONNE 59510 Hem et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.D'HEM (590798013);

DECIDE

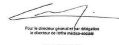
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 151 853,16 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 654,43 €.
Soit un prix de journée de 5,20 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 151 853,16 €
(douzième applicable s'élevant à 12 654,43 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,20 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.D'HEM (590798013) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de signature
attribué par l'ARS Hauts-de-France

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00837

DECISION TARIFAIRE N° 9674 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER ALMA FONTENOY -
590790523

DECISION TARIFAIRE N° 9674 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER ALMA FONTENOY - 590790523

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER ALMA FONTENOY (590790523) sise 3 R DE LA GRAND MERE 59100 Roubaix et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393);

DECIDE

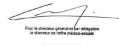
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 0,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 0,00 €
(douzième applicable s'élevant à 0,00 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de signature
attribué par l'ARS Hauts-de-France

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00836

DECISION TARIFAIRE N° 9696 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER " BEAUMONT " - 590788394

DECISION TARIFAIRE N° 9696 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE LOGEMENT-FOYER " BEAUMONT " - 590788394

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER " BEAUMONT " (590788394) sise 120 R DE BEAUMONT 59100 Roubaix et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393);

DECIDE

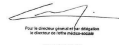
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 98 708,56 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 225,71 €.
Soit un prix de journée de 3,47 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 98 708,56 €
(douzième applicable s'élevant à 8 225,71 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,47 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de signature
attribué par l'ARS Hauts-de-France

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00835

DECISION TARIFAIRE N° 9697 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE -
590788378

DECISION TARIFAIRE N° 9697 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE - 590788378

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE (590788378) sise 167 R JULES GUESDE 59150 Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS (590798617);

DECIDE

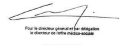
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 102 442,08 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 536,84 €.
Soit un prix de journée de 3,51 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 102 442,08 €
(douzième applicable s'élevant à 8 536,84 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,51 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (590798617) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00834

DECISION TARIFAIRE N° 9703 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" - 590787974

DECISION TARIFAIRE N° 9703 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" - 590787974

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" (590787974) sise R LEON GAMBETTA 59115 Leers et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE LEERS (590798120);

DECIDE

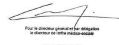
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 52 444,35 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 370,36 €.
Soit un prix de journée de 2,02 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 52 444,35 €
(douzième applicable s'élevant à 4 370,36 €)
 - prix de journée de reconduction de 2,02 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE LEERS (590798120) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00833

DECISION TARIFAIRE N° 9716 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE
LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIAS" -
590785747

DECISION TARIFAIRE N° 9716 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024 DE LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIA" - 590785747

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIA" (590785747) sise 32 R LEON JOUHAUX 59200 Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOURCOING (590798518);

DECIDE

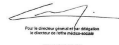
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 371 141,03 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 928,42 €.
Soit un prix de journée de 5,81 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 371 141,03 €
(douzième applicable s'élevant à 30 928,42 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,81 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOURCOING (590798518) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, Le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titulaire d'un mandat de signature
attribué par l'ARS Hauts-de-France

ORDONNATEUR